

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 4 février 2022

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 21 février 2022

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 14 février 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

- ❖ *M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau. Il présente les excuses de Mme PRETRE Béatrice.*

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1° vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2° vice-président	PERROT Noël	
4	3° vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4° vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	Excusée
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre		
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	

M. le Président présente l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 2 décembre 2021**
2. **Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
3. **Schéma de distribution en eau potable des communes adhérentes :** retours et/ou modifications des communes
4. **Audit énergétique des bureaux du SIEHL**
5. **Conventions**
 - 5.1 Transfert des équipements
 - 5.2 Surdimensionnement et extension – participation communale
 - 5.3 Mise à disposition du PI du SIEHL de Suchaux à la commune de Lods
6. **Ordre du jour du comité syndical du 21 février 2022, dont :**
 - 6.1 Elections des membres du Bureau (pour information)
 - 6.2 Ressources Humaines : (pour information)
 - 6.2.1 Régularisation de la rémunération d'un attaché territorial en charge de l'Administration Générale, des Finances et du Bon Fonctionnement
 - 6.2.2 RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire des agents
 - 6.3 Finances : Projet Compte administratif 2021 et projet BP 2022
7. **Questions diverses**

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 2 décembre 2021

- ❖ M. le Président demande s'il y a des remarques.
- ❖ Mme Pascale ANGIOLINI indique qu'une coquille est restée page 20 (un mot barré) mais qui ne change pas le sens du compte rendu.

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune autre remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2) Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

- Le site Internet : <https://siehl25.fr/>

Mme Marie-Christine ROBERT, 1^{ère} Vice-Présidente indique que le site internet est en cours de relecture.

- Objet personnalisé :

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente aux membres du Bureau le prototype retenu. Elle remet officiellement à chaque délégué présent la bouteille personnalisée.

Elle indique qu'elles seront remises aux délégués lors du Comité Syndical du 21 février 2022.

Elle précise les thèmes 2022 sur lesquels la commission communication va devoir travailler :

- Le changement du traitement de l'eau du bioxyde au chlore gazeux : communication sur le changement de goût,
- Communication du SIEHL sur le site de Gaz et Eaux...

2.2 Commission « Délégation de Service Public et Régies »

M. Noël PERROT, 2^{ème} Vice-Président fait un point sur la réunion trimestrielle du 21 janvier 2022 avec Gaz et Eaux.

M. le 2^{ème} Vice-Président indique aux membres du Bureau qu'un point sur **l'état d'avancement** a été fait concernant **les dossiers en lien avec le contrat DSP**, notamment :

- Les Schémas des réservoirs : 39 réalisés sur 88.
- L'état des renouvellements des compteurs de plus de 15 ans : au 31/12/2020 : 1 285 compteurs restants et au 31/12/2021 : 911.
- L'état sur le renouvellement des branchements : 272 renouvellements alors que l'objectif contractuel est de 253.
- L'information sur les contentieux et gros impayés.
- La Plateforme d'appel : évolution du taux de prise d'appel
- Le site « Tout sur mon eau » : intégration du logo du SIEHL
- L'intégration des données des Poteaux incendies au SIG

Concernant le règlement de service et la récupération des adresses mails pour l'envoi des modifications aux abonnés, il rappelle que M. le Président lors de la séance du Bureau du 2 décembre 2021 avait, au vu des coûts annoncés pour l'envoi en courrier postal, demandé à ce que le délégataire puisse collecter dans un minimum de temps les mails et téléphones manquants des 7 275 clients afin de privilégier l'envoi par mail.

	Mails	Courriers
SIEHL	400€ HT (10 086 clients)	8 542€ HT (6 403 clients)
CUGBM	300€ HT (5 055 clients)	3 382€ HT (2 562 clients)

M. le 2^{ème} Vice-Président informe les membres du Bureau que cette demande a été présentée à M. Mathieu LARME, Directeur de Gaz et Eaux.

Concernant le retour des données de consommation du Schéma Directeur par commune, il a été constaté que ces données sont faussées par les consommations sur le FEEDER. Or, ces données sont extrêmement importantes pour les calculs de rendements. Il a été demandé à Gaz et Eaux de fournir les données de consommation des branchements sur FEEDER, au minimum pour les communes dont le rendement est inférieur au rendement Grenelle.

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle **les travaux et études engagés** :

- Télégestion et report d'index : à ce jour 38 sites équipés pour 109 390.46€
- Remplacement des échelles et gardes corps : 2021 : 22 sites réalisés. Pour 2022, 9 bons de commande engagés sur 32 sites prévus.

Concernant le changement du traitement de l'eau (Evolution du système de désinfection), M. le 2^{ème} Vice-Président indique que Grand Besançon Métropole a validé la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et l'équipement des sites.

Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé prochainement pour l'équipement des sites.

Une communication importante au niveau du changement de goût est à prévoir auprès des abonnés.

M. le 2^{ème} Vice-Président présente **les autres dossiers en cours** :

- Evolution et révision du contrat de DSP : Adhésion de nouvelles communes, nouveaux équipements : impact sur la part délégataire.
Il a été demandé au délégataire d'intégrer les nouveaux équipements depuis le début du contrat comme :
 - Redimensionnement du Surpresseur de Courtetaïn et Salans
 - Nouveau Surpresseur d'Avoudrey
 - Déplacement du surpresseur d'Orchamps Vennes - Les Prés
 - Equipements de télégestion dans les réservoirs et sur le réseau
 - Nouveaux puits de Montgesoye
 - Lotissements et Zones d'activités repris par le SIEHL
 - Modélisation du réseau du SIEHL
- Projet de suppression de la dégressivité en 2027 : impact sur la part délégataire
- Bilan Contrôle Agence de l'Eau du 11 juin 2021

❖ M. Charles PIQUARD demande si dans le contrôle effectué par l'Agence de l'eau les habitants sont pris en compte.

M. le 2^{ème} Vice-Président indique qu'effectivement la consommation retenue tient compte des années précédentes auxquels est appliqué un prorata.

❖ M. le Président précise que le SIEHL tend à uniformiser sa tarification depuis 2015-2016. En effet, on ne peut plus rester sur une logique de 3 tranches.

Il indique également que suite au changement climatique des mesures gouvernementales destinées à sécuriser la disponibilité, et donc le stockage, de l'eau pour les exploitants ont été préconisées. Ces gros consommateurs sont invités à créer des réserves d'eau. Ces mesures vont impacter les volumes consommés de la dernière tranche. Il va falloir estimer la baisse des volumes d'eau pour déterminer le prix de l'eau.

❖ M. Sébastien ANDRE demande si le SIEHL dispose des volumes consommés par ces gros consommateurs. Il indique qu'avec cette courbe des consommations, ils seraient possibles de déterminer l'impact de ces réserves d'eau sur les volumes.

M. le Président lui indique que le délégataire a les informations.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. Thierry DEFONTAINE, 3^{ème} Vice-Président, fait un point sur les travaux et les études du SIEHL.

Point sur les travaux depuis la dernière réunion du Comité Syndical :

➤ TRAVAUX AEP TERMINÉS :

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)
--

- Pierrefontaine-Les-Varans :

MOE JDBE	8 600.00€
Lot 2 Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY Rues Bellevue et Pergaud	206 406.34€
total	215 006.34€

AUTRES TRAVAUX

- Cléron: travaux sur le viaduc

MOE SIEHL	0.00€
Entreprise MOUROT TP	51 510.90€
total	51 510.90€

- Epenouse

MOE SIEHL	0.00€
Entreprise CLIMENT & Fils	38 131.50€
total	38 131.50€

CONSULTATION AEP 2021 -1

- Champlive : Rues du Château de Vaites et de la Combe Biquet

MOE André	7 581.00€
Entreprise ROULANS TP	122 733.00€
total	130 314.00€

➤ TRAVAUX AEP EN COURS :

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

- Pierrefontaine-Les-Varans :

MOE JDBE	7 920.00€
Lot 1 Entreprise VERMOT Rues du Cray et planche du Cray	183 805.15€
total	191 725.15€

- Vercel : – Grande Rue

MOE André	3 799.00€
Entreprise VERMOT TP	151 225.00€
total	155 024.00€

CONSULTATION AEP 2021 -1

- St Juan : Rues de l'église et Zénobert

MOE André	7 581.00€
Entreprise CUENOT ET FILS TP	160 174.50€
total	167 755.50€

- Les Premiers Sapins (Haute-pierre-le-Châtelet) :

MOE André	7 405.00€
Entreprise COLAS	94 792.00€
total	102 197.00€

CONSULTATION AEP 2021 -2

- Etalans : Rue des Acots

MOE André	3 799.50€
-----------	-----------

Entreprise CLIMENT TP	48 936.50€
total	52 736.00€

- Guyans-Vennes : Route de Consolation/Grande Rue

MOE André	7 399.50€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	116 690.32€
total	124 089.82€

- Tarcenay-Foucherans : Rue Champs Lambert (Tarcenay)

MOE André	8 122.50€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	111 474.90€
total	119 597.40€

FORAGE

- Montgesoye : lot 2 équipements des forages (Evolution du traitement de l'eau)

MOE REILE	2 500.00€
Société GAZ et Eaux	87 807.53€
total	90 307.53€

- Lods : réalisation d'un 2nd forage d'exploration

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

- Pierrefontaine-Les-Varans : Rues de la pépinière et de Belmont

MOE JDDBE	5 020.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	123 109.40€
total	128 129.40€

- Les Premiers Sapins (Chasnans) :

MOE BEJ	10 540.00€
Entreprise VERMOT TP	260 902.52€
total	271 442.52€

- Compte rendu de la réunion de la commission travaux du 27 janvier 2022 :**

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la Commission Travaux qui s'est réunie le jeudi 27 janvier à travailler sur le programme des travaux 2022, en tenant compte de la programmation à court terme du schéma directeur :

Commune	Rue	Réseau	DN (en mm)	Longueur (en ml)	Branchement	Estimation (en € HT)
Bremondans	Montée du réservoir	Adduction	80	315	0	45 675,00 €
Bremondans	Moulin de creuse / Bremondans	Adduction	125	2750	3	657 400,00 €
Eysson	Moulin de Creuse / Eysson	Adduction	125	2300	1	434 800,00 €

Bremondans	Descente du réservoir	Distribution	125	315	0	53 865,00 €
Charnay	rue des Vieilles Granges	Distribution	60	50	5	39 720,00 €
Charnay	Chemin Bregeon	Distribution	60	150	5	42 400,00 €
Domprel	RD 459	Distribution	125	750	21	235 800,00 €
Domprel	rue du Canal	Distribution	60	155	4	40 780,00 €
Etray	chemin Neuf (bas)	Distribution	125	210	10	73 460,00 €
Etray	chemin Neuf (haut)	Distribution	60	240	12	78 240,00 €
Nods	rue de la Scierie	Distribution	80	175	7	53 200,00 €
Orchamps-Vennes	Impasse Maurice Perrot	Distribution	150	100	5	36 800,00 €
Orchamps-Vennes	rue du Général de Gaule	Distribution	125	110	4	35 260,00 €
Totaux				7620	77	1 827 400,00 €

Il précise que ces montants ont été inscrits dans le budget prévisionnel qui sera présenté et soumis au vote du Comité Syndical.

Programme complémentaire :

Commune	Rue	Réseau	DN (en mm)	Longueur (en ml)	Branchement	Estimation (en € HT)
Charnay	chemin des Planches de Dessus		60	90	4	28 040,00 €
Côtebrune	RD 492		80	2000	15	508 000,00 €
Epeugney	Route de Besançon		125	260	8	92 160,00 €
Montrond le Château	rue des Tilleuls		100	220	15	85 420,00 €
Montrond le Château	rue des Tilleuls		80	230	10	72 000,00 €
Totaux				2800	52	785 620,00 €

❖ *M. Maxime GROSHENRY indique que les travaux sur sa commune se sont bien passés. Il précise qu'il est important qu'il y ait une concertation entre les travaux d'assainissement, les travaux de voirie et les travaux sur le réseau d'eau potable. Il constate que certaines communes entreprennent des travaux sans consulter le SIEHL au préalable.*

M. le 3^{ème} Vice-Président tient à indiquer qu'avec le schéma directeur, ces travaux en groupement de commandes ne seront plus possibles, exceptés si le réseau est classé prioritaire (court terme).

M. le Président confirme les propos du 3^{ème} Vice-Président. Le schéma établit une programmation des travaux et ceux qui sont à court terme sont prioritaires. Il précise qu'un ajustement pourra se faire lors de la présentation du schéma au Comité Syndical du 21 février.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

220214-01

M. Christian GUINCHARD, 4^{ème} Vice-Président, rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'un contrôle financier du délégataire par un organisme spécialisé.

Au terme de l'analyse, le prestataire sera en mesure de :

- Evaluer le résultat et l'équilibre économique
- Préconiser des objectifs stratégiques et un programme de négociation avec le délégataire.
- Proposer des mesures correctrices

Cinq cabinets ont été consultés :

- KPMG
- Finances Consult
- SFP Collectivités
- Cabinet Mazars
- Cabinet Deloitte

L'entreprise Finances Consult a répondu que leur plan de charge ne permettait pas de répondre à notre demande.

Le Cabinet Mazars est commissaire aux comptes de Suez, et ne peut donc pas être juge et partie.

Trois entreprises ont remis une offre conforme au cahier des charges :

- KPMG pour un montant de 13 200 € HT
- SFP collectivités pour un montant de 15 500 € HT
- Cabinet Deloitte pour un montant de 28 050 € HT

M. le 4^{ème} Vice-Président présente au Bureau l'analyse des offres. Il confirme que pour les trois candidats, le cahier des charges est respecté. La méthodologie et les équipes dédiées sont conformes aux attentes.

A l'issue de l'analyse, les membres du Bureau sont invités à valider une des propositions.

- ❖ *M. le Président rappelle l'importance du rôle de la Commission de contrôle financier. Il indique que le délégataire peut justifier l'augmentation de certains comptes du fait de nouvelles adhésions ou par exemple de l'installation d'un nouvel équipement engendrant une maintenance supplémentaire. Mais a contrario, le SIEHL investit : mise en place de la télérelève et des équipements de sécurité. Il faudra être vigilant sur ces points.*

M. le 4^{ème} Vice-Président rappelle que la Commission de contrôle financier (CCF) doit étudier l'exactitude des informations fournies par le délégataire.

Après avoir procédé à plusieurs contrôles, la commission a décidé de mandater un spécialiste extérieur pour effectuer un examen sur pièces et sur place.

Une consultation a été lancée.

Après analyse des offres reçues, il convient de valider une des propositions.

L'exposé du 4^{ème} Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide l'offre avec KPMG pour un montant de 13 200€ HT
- Autorise le Président à signer le marché
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022.

3) Schéma de distribution en eau potable des communes adhérentes

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle aux membres du Bureau qu'en 2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue a fait réaliser une mise à jour de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, qui a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021.

Cette étude comprenait, entre autres, la réalisation de schémas de distribution en eau potable des communes adhérentes. Il s'agit de définir les zones où les parcelles sont desservies par le réseau d'eau potable actuel.

Cette étude est réalisée à la parcelle et non à l'unité foncière par propriétaire. Elle ne se substitue pas à la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, et ne rend donc pas un terrain constructible ou non constructible.

Ces cartes ont été réalisées sur la base de trois critères :

- Les parcelles incluses dans les zones d'habitat regroupées et actuellement desservies par le réseau
- Les parcelles à moins de 100 m du réseau avec un accès sur la voie publique
- Une pression disponible dans le réseau supérieure à un bar.

M. le 2^{ème} Vice-Président fait le point sur les retours des communes. Il précise que bien que le SIEHL comprenne 72 communes membres, c'est 83 cartes qui ont été contrôlées par Cécile PERNIN et lui-même.

Suite à la consultation des communes, 19 collectivités ont fait un retour au SIEHL qui ont conduit à 4 modifications.

- ❖ *Mme Pascale ANGIOLINI dit que ce n'était pas évident pour les communes de comprendre les cartes et de les analyser pour faire un retour.*

M. le 2^{ème} Vice -Président, qui a travaillé sur ces cartes, comprend bien la problématique rencontrée par les communes qui ignorent quelquefois qu'une voie « communale » est toujours dans le domaine privé (rétrocession de la voirie non effectuée après la création d'un lotissement).

4) Audit énergétique des bureaux du SIEHL

220214-02

Pour faire suite à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage validée en Bureau du 1^{er} juillet 2021, le bureau d'étude ITEC a réalisé un audit énergétique du bâtiment des bureaux du SIEHL. Une restitution a eu lieu le 16 décembre 2021.

L'objectif est d'améliorer les performances globales du bâtiment notamment sur les consommations énergétiques et les conditions de travail des agents.

M. le 2^{ème} Vice-Président fait une synthèse des données de l'audit réalisé. Il propose trois scénarios pour la rénovation énergétique du bâtiment, et présente les aides possibles.

	1	2-1	2-2	3
Coût HT	66 974€	130 457€	168 993€	236 709€
Montant estimé des aides mobilisables	18 266€	75 345€	105 279€	165 335€
Reste à charge	48 708€	55 113€	63 714€	71 374€

Les membres du bureau sont invités à se prononcer sur ce dossier.

- ❖ *M. le Président demande quels gains le SIEHL pourrait faire avec le scénario 3.*

M. le 2^{ème} Vice-Président lui donne les chiffres indiqués dans le rapport à savoir : que le coût de fonctionnement actuel est de l'ordre de 3 605€. Il sera après travaux de 82€ (autoconsommation et vente d'électricité comprise suite à l'installation de panneaux photovoltaïques).

M. le 2^{ème} Vice-Président présente la synthèse de l'audit réalisé par le bureau d'étude ITEC et expose aux membres du Bureau les trois scénarios prévus.

L'exposé du 2^{ème} Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le scénario de rénovation n°3 pour un montant de 236 709€
- Autorise M. le Président à signer une convention d'assistance à la rénovation énergétique avec le SYDED, **jointe en annexe**, (programmation, recrutement du maître d'œuvre, suivi de travaux, dossiers de financements) pour un montant de 289 euros /jour (estimé à 18 jours soit 5 202 euros) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des services concernés.
- Autorise le Président à lancer la consultation du marché maîtrise d'œuvre, à le valider et à le signer.
- Autorise le Président à valider et à signer les marchés de travaux issus de la consultation et correspondants aux montants indiqués dans l'audit
- Autorise le Président à valider et à signer des travaux supplémentaires d'un montant maximum de 50 000€ pour une sortie de secours, le cloisonnement et décroisonnement du garage...

5) Conventions

5.1 Convention de transfert des équipements ou de rétrocession du réseau d'alimentation en eau

220214-03

5.1.1 L'HOPITAL DU GROSBOIS – M. FAIVRE Michel – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Le bas des Champs

Zone aménagée : rue des grandes pièces – 4 lots

Concernant le projet de lotissement **Le bas des Champs – rue des Grandes Pièces à L'HOPITAL DU GROSBOIS**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'**aménageur** d'une demande préalable auprès du **Syndicat** lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-

*verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du **Syndicat** à titre gratuit.... »*

Vu l'attestation de M. le Maire de L'Hôpital du Grosbois indiquant que la future voirie interne au lotissement sera rétrocédée à terme à la commune, les membres du Bureau sont invités à :

- Autoriser le Président à signer la convention avec M. FAIVRE Michel
- Valider le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

M. le Président présente le projet de lotissement « le bas des champs », rue des Grandes Pièces à L'Hôpital du Grosbois.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. FAIVRE Michel.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

Vu l'attestation de M. le Maire de L'Hôpital du Grosbois indiquant que la future voirie interne au lotissement sera rétrocédée à terme à la commune, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec M. FAIVRE Michel
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

220214-04

5.1.2 VERCEL – M. BONNET Guillaume représentant la SAS GB IMMO – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement le Ruisseau

Zone aménagée : route de Villedieu/Grand Pré -115 ml – 6 lots

Concernant le projet de lotissement **le Ruisseau – route de la Villedieu/Grand Pré à VERCEL**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du **Syndicat** lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,

- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du **Syndicat** à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à

- Autoriser le Président à signer la convention avec M. BONNET Guillaume représentant la SAS GB IMMO
- Valider le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

M. le Président présente le projet de lotissement « le ruisseau », route de Villedieu/Grand Pré à Vercel.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – SAS GB Immo représentée par M. BONNET Guillaume.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec la SAS GB Immo représentée par M. BONNET Guillaume.
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

5.2 Conventions de surdimensionnement/extension -participation communale

220214-05

LES PREMIERS SAPINS (NODS) – Rue de la scierie

M. le Président rappelle que ce point a été reporté lors de la séance du 2 décembre 2021.

Extension de réseau :

M. le Président précise aux membres du Bureau que la commune va réaliser une extension de la rue de la Scierie au village de Nods pour permettre la viabilisation d'un lotissement à l'extrémité de cette rue. Il indiquera que des extensions des réseaux d'assainissement et d'eau potable doivent être réalisées ainsi qu'un renforcement de la canalisation d'eau potable.

Il rappelle que le SIEHL, conformément à son règlement des interventions et au Code de l'Urbanisme n'est pas compétent pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.

La commune compétente en matière de taxe d'aménagement doit reverser aux collectivités - maitres d'ouvrage des équipements publics - une part de cette fiscalité destinée à financer ces ouvrages.

Pour rappel : le comité syndical du 21 décembre 2021 a validé par délibération n° 211221-05 une participation financière de la commune pour la réalisation des extensions du réseau AEP à hauteur **100 %** du coût de l'opération lorsque les travaux sont réalisés sous **maitrise d'ouvrage du SIEHL**.

Concernant la défense incendie, le Président rappelle que le Syndicat, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur. La commune est responsable de l'urbanisation et de la défense incendie sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel : le comité syndical du 21 décembre 2021 a validé par délibération n° 211221-03 :

- Une participation financière de la commune pour le financement du surdimensionnement à hauteur **100 %** du coût de l'opération lorsque les travaux sont réalisés sous **maitrise d'ouvrage du SIEHL.**
- **L'actualisation des coûts comme suit :**

Coût/ml	Canalisations Ø 80	Canalisations Ø 100	Canalisations Ø 125	Canalisations Ø 150
Canalisations Ø 60 mm	7.00 € HT	12.00 € HT	23.00 € HT	29.00 € HT
Canalisations Ø 80 mm		10.00 € HT	20.00 € HT	26.00 € HT
Canalisations Ø 100 mm			12.00 € HT	20.00 € HT

Concernant le renouvellement du réseau par anticipation :

Considérant que la canalisation d'eau potable de la rue de la Scierie n'est pas inscrite dans le schéma directeur fixant les priorités de renouvellement du réseau, et que la durée de vie moyenne d'une canalisation est de l'ordre de 90 ans alors que la conduite de la rue de la Scierie date de 1968 (54 ans), une participation de la commune sera demandée

Il convient donc d'établir une convention déterminant les différentes participations de la commune. Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

L'opération concernant les travaux d'investissement rue de la Scierie (Nods) aux Premiers Sapins est présentée au Bureau.

Il s'agit de travaux d'extension, de surdimensionnement pour de la défense incendie et un renouvellement du réseau par anticipation.

Conformément aux délibérations prises lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021, une convention définissant les conditions de la participation financière sera établie et signée entre le SIEHL et la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *adopte l'opération d'investissement présentée,*
- *autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.*
- *dit que les montants des participations de la commune pour ces travaux d'investissement seront calculés au réel, au vu du décompte définitif, et selon le barème applicable.*

5.3 Convention de mise à disposition du poteau incendie de Suchaux à la commune de Lods

220214-06

M. le Président explique que le poteau d'aspiration n° 8001, alimenté par le réservoir n° 8003, implanté aux Fermes de Suchaux, est sur la parcelle cadastrée ZD n° 44 sur la commune d'Echevannes, propriété du SIEHL.

La collectivité de Lods souhaite utiliser ce poteau incendie aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie des fermes de Suchaux situées sur la commune de Lods.

Pour ce faire, le SIEHL doit consentir à mettre à la disposition de la collectivité de Lods le poteau incendie d'aspiration précité aux conditions prévues dans la convention :

- Le P.E.I. est destiné à être utilisé exclusivement par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie conformément aux missions prévues à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales susvisé.
- Le SIEHL autorise les sapeurs-pompiers à accéder à ses biens et à venir s'alimenter sur le P.E.I. dans le cadre de leurs missions et effectuer les reconnaissances opérationnelles dans les conditions prévues au R.D.D.E.C.I.
- Ce P.E.I. devra rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS afin de permettre leur passage et leur stationnement.
- L'accès au P.E.I. est réalisé à partir de la route de Suchaux.
- Le SIEHL s'engage à prévenir la Collectivité de Lods et le SDIS de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du P.E.I.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

M. le Président explique aux membres du Bureau le contexte de la mise à disposition du poteau d'aspiration implanté aux Fermes de Suchaux, situé sur la parcelle cadastrée ZD n°44 à Echevannes, propriété du SIEHL.

Il présente la convention détaillant l'objet et les conditions de cette mise à disposition.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Approuve la mise à disposition à la commune de Lods du poteau d'aspiration sis ZD n°44 (Echevannes)*
- *Précise que la mise à disposition est à titre gratuite*
- *Dit que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à chaque date anniversaire par périodes égales d'un an*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.*

6) Ordre du jour du comité syndical du 21 février 2022

M. le Président présente le projet de l'ordre du jour du prochain comité :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021
2. Elections de deux membres du Bureau
3. Adhésion d'Ouvans et de Landresse : confirmation des délibérations du 9 avril 2021
4. Point sur les différentes commissions
 - 4.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 4.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 4.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 4.4 Commission « Contrôle Financier »
5. Approbation du schéma directeur, de la modélisation et des schémas de distribution
6. Marché interconnexion SIAEP des Combes : SYDED extension BT du réseau de distribution publique d'électricité près sous Velle
7. Ressources Humaines :
 - 7.1 Régularisation de la rémunération d'un attaché territorial en charge de l'Administration Générale, des Finances et du Bon Fonctionnement
 - 7.2 RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire des agents
8. Finances/Budget
 - 8.1 Présentation et approbation du compte de gestion - Exercice 2021

- 8.2 Présentation et approbation du compte administratif - Exercice 2021
- 8.3 Présentation et approbation du budget primitif 2022
- 9. Questions diverses

Il apporte des précisions concernant :

6.1 Elections de deux membres du Bureau

M. le Président présente le contexte de ces élections, à savoir :

- La démission d'une conseillère municipale au sein de la commune de Cléron qui était déléguée du SIEHL et membre du Bureau
- La création d'une commune nouvelle LES MONTS RONDS à compter du 1^{er} janvier 2022 regroupant les communes de MEREY-SOUS-MONTROND et VILLERS-SOUS-MONTROND.

Il informe les membres du Bureau qu'après avoir pris l'attache des services de la Préfecture, il convient d'appliquer l'article L 5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».

En conséquence et en application de ces dispositions, une modification des délégués n'est pas assimilable à un renouvellement de l'assemblée et n'a donc pas d'effet automatique sur le mandat du Président et des membres du Bureau.

Il convient donc procéder uniquement au remplacement des postes vacants suite à ces changements.

Ces modifications sont également sans incidence sur les délégations du comité syndical au Président et au Bureau.

- ❖ *M. le Président précise qu'il va proposer au Comité Syndical le maintien de Mme Marie-Christine ROBERT en tant que 1^{ère} Vice-Présidente et la candidature de Mme Anne-Marie PETITLAURENT de Charnay pour remplacer Mme Christelle JACQUIN de Cléron et ce, afin que les 4 EPCI soient représentés au sein du Bureau et pour respecter une certaine parité.*

6.2 Ressources Humaines :

6.2.1 Régularisation de la rémunération d'un attaché territorial en charge de l'Administration Générale, des Finances et du Bon Fonctionnement

M. le Président rappelle le **contexte** de ce dossier :

- Le Comité syndical a délégué, par délibération du 27 juillet 2020 la partie Ressources Humaines au Bureau dont la création de poste. Cette délibération a été visée au contrôle de légalité le 4 août 2020 et n'a pas fait appel de commentaire par la Préfecture
- Le Bureau a validé le contrat de projet de M. Fabrice MERCIER lors de sa séance du 22 septembre 2020, en tant que DGS
- Par recours gracieux du 20 octobre 2020, M. le Sous-Préfet soulève qu'en ce qui concerne les ressources humaines, le Bureau ne peut pas créer de poste. La délégation du comité syndical au Bureau n'est pas possible dans ces domaines.
Il invite le Bureau à rapporter sa délibération
- M. le Président a sollicité l'annulation de ce recours par courrier motivé du 26 novembre 2020.
- M. le Sous-Préfet a maintenu sa position en rappelant la loi de 1984 stipulant que c'est l'organe délibérant de la collectivité qui crée les emplois.
- M. le Président a argumenté par courrier du 21 janvier 2021 en précisant que depuis 2017, c'est le Bureau qui avait créé des postes et que ces délibérations et la délibération du 27 juillet 2020

du comité syndical déléguant les ressources humaines, notamment la création de poste en respectant le cadre budgétaire, n'avaient fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité.

- Le 4 février 2021 : La préfecture a déposé une requête auprès du tribunal administratif.
- Les délégués ont validé une délibération maintenant et validant la création de tous les postes créés initialement par délibérations du Bureau le 11 février 2021
- Le 24 février 2021 : Recours gracieux sur le contrat : pour un contrat de projet, il convient de publier une vacance de poste. Le SIEHL n'ayant pas respecté cette procédure, le contrat est illégal. Il convient de rapporter la délibération du contrat de projet.
- Le 22 mars 2021 : le Bureau rapporte sa délibération du 22 septembre 2020
- Le 09 avril 2021 : le Comité syndical prend une nouvelle délibération créant un poste d'attaché territorial et non plus de DGS
- Le 13 avril 2021 : désistement de la Préfecture auprès du TA

Suite au recours devant le TA par la préfecture, le SIEHL a régularisé le contrat de M. Fabrice MERCIER. La préfecture a donc abandonné les poursuites.

Cependant l'avocat conseil du SIEHL préconisait que M. Fabrice MERCIER rembourse la rémunération perçue du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021 (8 mois) sur un contrat établi sur des bases « illégales » et que celui-ci a la possibilité de demander au SIEHL de lui verser en contrepartie des indemnités de préjudice à la hauteur des salaires versés pour le travail réalisé durant ces 8 mois.

La trésorerie de Valdahon a été interrogée sur cette préconisation afin qu'elle lui en indique les possibilités de comptabilisation. M. le Président présentera la réponse de M. le trésorier :

« En tant que comptable, et afin de couvrir ma responsabilité, je vous invite à émettre un titre pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2020, des annulations de mandat pour la période allant du 1er janvier 2021 au 22 mars 2021.

Pour autant, si l'ordonnateur du SIEHL considère que la situation correspond à celle d'un fonctionnaire de fait, il n'est pas tenu d'émettre le titre de recettes ou l'annulation de mandat. Les rémunérations versées restent alors acquises à l'intéressé. Et par voie de conséquence, les indemnités de préjudice à concurrence du montant des salaires payés pour le travail accompli pour cette période ne seront pas versées.

Je vous invite à me faire connaître votre position. »

M. le Président présente aux membres du Bureau la **théorie des fonctionnaires de fait** qui est une théorie de droit administratif français cherchant à atténuer les conséquences dommageables de l'incompétence légale d'un fonctionnaire.

En effet, une personne non investie ou non régulièrement investie est légalement incompétente : tous ses actes qui ont été pris sur le fondement de son acte de nomination (supposé ou irrégulier) devraient en conséquence être réputés nuls également.

Mais les conséquences de ces annulations peuvent être extrêmement graves si la fonction a été exercée pendant une longue durée.

La juridiction administrative a donc conçu la théorie des fonctionnaires de fait dans un souci pragmatique de sécurité juridique. **Elle a ainsi affirmé dans plusieurs arrêts : « ce fonctionnaire irrégulièrement nommé aux fonctions qu'il occupe doit être regardé comme investi desdites fonctions tant que sa nomination n'a pas été annulée ». C'est-à-dire que les actes passés par le fonctionnaire avant l'annulation sont réputés valides.**

Le but de la théorie est la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier des services publics et de préserver la sécurité juridique des actes administratifs, et la stabilité des situations juridiques :

- Le premier fondement est celui de **l'apparence**. Le juge administratif a ainsi admis la théorie des fonctionnaires de fait quand le public a raisonnablement ignoré l'irrégularité de l'investiture. Cela a également été le cas lors d'une délégation de compétence irrégulière,

d'une nomination ou d'une élection illégale ou encore d'un maintien irrégulier après la retraite de l'agent.

- Le second fondement est celui de **la nécessité de la continuité du fonctionnement des services publics**, notamment en application de la théorie des circonstances exceptionnelles. Cela peut être le cas lorsque les autorités légales ont disparu, à la suite d'une guerre ou d'une insurrection.

M. le Président indique donc aux membres du Bureau qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, il invitera le comité syndical à considérer ou non que la situation correspond à celle d'un fonctionnaire de fait. (Arrêt du Conseil d'Etat - 1948 - MARION).

6.2.2 RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire des agents

M. le Président rappelle que ce point a été présenté lors du Bureau du 2 décembre 2021 et lors du Comité syndical du 21 décembre 2021.

Vu l'avis défavorable du 7 décembre 2021 du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs sur les critères de présentéisme et d'assiduité et conformément à la décision du Comité Syndical de les maintenir, le Comité Technique du Centre de Gestion du DOUBS a de nouveau été sollicité.

Son avis défavorable a été confirmé le 11 janvier 2022 et transmis comme indiqué dans le courrier aux agents du SIEHL.

Pour rappel : l'avis du comité technique ne constitue pas une décision à caractère exécutoire. Il s'agit d'un simple avis qui ne lie pas la collectivité. Les collectivités doivent cependant informer le secrétariat du comité technique de décision non conforme à l'avis du comité.

M. le Président invitera donc le comité syndical à confirmer ou non sa décision du 21 décembre 2021.

6.3 FINANCES/BUDGET

6.3.1 Compte administratif 2021

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente le compte administratif 2021 qui sera soumis au vote du Comité Syndical :

EXPLOITATION	2020	2021
Dépenses (a)	1 642 794.24€	1 686 559.68€
Recettes (b)	2 860 846.41€	2 746 872.07€
Résultat d'exploitation (c=b-a)	1 218 052.17€	1 060 312.39€
Résultat d'exploitation reporté (N-1)(d)	2 694 301.41€	2 487 664.23€
Résultat d'exploitation (N) (e=c+d)	3 912 353.58€	3 547 976.62€

INVESTISSEMENT		2020	2021
Dépenses	Dépenses (N) (f)	4 824 854.47	3 448 688.67€
	Déficit reporté (N-1) (g)	575 158.94€	0.00€
	Dépenses totales (h=f+g)	5 400 013.41€	3 448 688.67€
Recettes	Recettes (N) (i)	3 238 459.16€	3 659 399.53€
	Affectation résultat (N-1) (j)	2 386 056.90€	1 424 689.35€
	Excédent reporté (N-1) (k)	0.00€	224 502.65€
	Recettes totales N (l=i+j+k)	5 624 516.06€	5 308 591.53€

Solde d'exécution (m=l-h)		224 502.65€	1 859 902.86€
Restes à réaliser	Dépenses (n)	1 686 712.00€	1 838 771.00€
	Recettes (o)	37 520.00€	491 843.00€
	Solde (p=o-n)	- 1 649 192.00€	- 1 346 928.00€
Besoin de financement (q=m+p) ou excédent		-1 424 689.35€	512 974.86€

<u>RESULTATS</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Excédent d'exploitation	3 912 353.58€	3 547 976.62€
Besoin ou excédent de financement en investissement te	-1 424 689.35€	512 974.86€
Résultat global de clôture N	2 487 664.23€	4 060 951.48€

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget fait apparaître un résultat global de 4 060 951.48€ se décomposant comme suit :

✓ Exploitation :	+ 3 547 976.62€
✓ Investissement :	+ 1 859 902.86€
✓ RAR :	- 1 346 928.00€

Le comité syndical sera amené à affecter au budget pour 2022, le résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

o Report de l'excédent 2021 d'exploitation :	3 547 976.62€
o Report de l'excédent 2021 d'investissement :	1 859 902.86€

L'excédent d'investissement (1 859 902.86€) permet de couvrir le déficit net entre les RAR en dépenses et les RAR en recettes (- 1 346 928.00€), il n'y a donc pas d'affectation de résultat.

6.3.2 Projet du Budget Primitif 2022

M. le Président présente le budget primitif 2022 qui sera soumis au vote du Comité Syndical :

<u>EXPLOITATION (fonctionnement)</u>		
DEPENSES		Prévisions budgétaires
011	Charges à caractère général	210 000.00
012	Charges de personnel	185 000.00
65	Indemnités des Elus	50 000.00
66	Charges financières (intérêts)	104 065.00
67	Annulation titres et indemnités de récoltes	56 000.00
68...	Provisions pour dépréciation	4 950.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Amortissements des biens	1 500 000.00
Total	DEPENSES	2 140 015,00

RECETTES		Prévisions budgétaires
70	Ventes d'eau + VEG	2 671 050.00
75	Bail emphytéotique et PASRAU	2.00
042	Amortissements subventions	250 000.00
<i>Sous -Total</i>	RECETTES	2 921 052.00
002	Excédent antérieur reporté 2021	3 547 976.62

Total	RECETTES	6 469 028.62
--------------	-----------------	---------------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RAR	Prévisions budgétaires
20	Frais d'étude (Forages Lods-Montgesoye...)	79 791.00	70 300.00
21	Matériels : échelles vannes surpresseurs raccordements (marchés de télégestion et d'équipements) + équipements informatiques	259 850.00	877 000.00
23	Travaux sur réservoirs	0.00	360 000.00
	Travaux sur réseaux	1 376 274.00	2 189 950.00
	versement d'avances		200 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (capital)		714 020.00
45.....	Interconnexion SIAEP des Combes	79 405.00	2 689 120.00
	Interconnexion OUVANS	14 074.00	963 323.00
	Interconnexion LANDRESSE	29 377.00	532 528.00
040	Amortissements subventions		250 000.00
041	Opérations patrimoniales (régularisation imputations- intégration des biens) sur proposition de M. le trésorier		1 000 000.00
<i>Sous-Total</i>	<i>DEPENSES</i>		9 846 241,00
Reste à réaliser 2021		1 838 771.00	
001	Déficit d'investissement 2021		0.00
Total	DEPENSES		11 685 012,00

RECETTES		RAR	Prévisions budgétaires
1068	Affectation de résultat		0.00
13	Subventions d'investissement (Département – Agence de l'eau- Participation aux surdimensionnements)	491 843.00	1 552 033.00
23	Reversement des avances perçues		200 000.00
16	Emprunts		800 000.00
45.....	Interconnexion SIAEP des Combes		2 781 995.00
	Interconnexion OUVANS		992 500.00
	Interconnexion LANDRESSE		571 812.00
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Amortissements des biens		1 500 000.00
041	Opérations patrimoniales (régularisation imputations- intégration des biens) sur proposition de M. le trésorier		1 000 000.00
<i>Sous-Total</i>	<i>RECETTES</i>		8 598 340,00
Reste à réaliser 2021		491 843.00	
001	Excédent d'investissement 2021		1 859 902,86
Total	RECETTES		11 750 085,86



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Le Bureau invité à y apporter des modifications avant la présentation et le vote du Comité Syndical, n'a fait aucune remarque et a validé le budget prévisionnel.

7) Questions diverses

M. le Président propose éventuellement aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité,

7.1 Point sur les interconnexions :

M. le Président expose aux membres du Bureau les problématiques rencontrées sur ces dossiers. En effet, l'Agence de l'eau a indiqué au SIEHL que malgré la complétude des dossiers, des contraintes budgétaires sur les enveloppes liées à la thématique « ZRR », ne leur permettaient pas de les présenter à ses instances en 2021. Un courrier pour chaque interconnexion co-signé par les collectivités concernées leur a été adressé pour leur indiquer que cette situation mettait les projets des interconnexions de réseaux, en très grande difficulté. Au-delà du fait que l'Agence de l'eau a imposé un calendrier serré, le fait qu'ils ne puissent pas notifier leur subvention nous empêchait de notifier aux entreprises les marchés alors que la date limite approchait (8 janvier 2022).

Le Département, avec l'appui très important de Mme La Conseillère départementale Béatrix LOIZON a validé un taux de 25% pour les deux opérations sans tenir compte des consommations domestiques et dans la limite d'un taux maximal de 60% toutes aides publiques confondues.

Aujourd'hui, il apparaît que le projet d'interconnexion avec le SIAEP du Plateau des Combes nécessite le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale car il dépasse le seuil de la rubrique 22. Installation d'aqueducs sur de longues distances (Seuil à 2 000 m², projet à 2 610 m²).

Le Sous-Préfet a été sollicité à ce sujet.

7.2 Calendrier

Lundi 16 mai	19h00	BUREAU	
--------------	-------	--------	--

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance
M. PICARD Charles

Le Président
M. BOUQUET Philippe